



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017, LE SURTEINTAGE DES VITRES AVANT ET PARE-BRISE DES VEHICULES EST INTERDIT



Ce qui est interdit

Toute opération susceptible de réduire les caractéristiques de sécurité ou les conditions de transparence du pare-brise et des vitres latérales avant côté conducteur et passager.



Ce qui est autorisé

Un taux de transparence minimal de 70% du pare-brise et des vitres latérales avant qui est le conditionnement des vitres en sortie d'usine.

Un surteintage des vitres, hayon et lunette arrière.



Les dérogations

Pour des raisons médicales très spécifiques fixées par arrêté du ministre chargé des transports.

Pour les véhicules blindés (transport de fonds, etc.).

Comment l'infraction sera constatée ?

En sortie d'usine, les vitres ont un taux de transparence de 70% minimum, nécessaire à leur homologation. La pose d'un film réduit de manière importante le taux de transparence de la vitre, qui n'est plus, au mieux, que de 50 à 30%, voire totalement opaque. Les forces de l'ordre et agents verbalisateurs pourront donc sans difficulté constater l'infraction à l'œil nu.



Pour qui ? Pourquoi ?



Pour les conducteurs qui préservent ainsi leurs capacités de vision, en particulier de nuit.

Pour les forces de l'ordre qui doivent pouvoir identifier qui est dans le véhicule, quelles sont ses intentions et être en mesure de réagir à tout comportement dangereux.



Pour les agents habilités qui doivent être en mesure de constater certaines infractions qui ne nécessitent pas l'interception du conducteur, notamment par le biais de la vidéoverbalisation (défaut du port de la ceinture, téléphone tenu en main, usage de l'oreillette, etc.).



Pour les usagers de la route en particulier les plus vulnérables, afin d'identifier les mouvements du conducteur d'un véhicule et anticiper sa conduite.

Quelles sanctions en cas d'infraction ?

Contravention de 4^e classe et 135 euros d'amende (90 si paiement dans les délais de l'amende forfaitaire) assortis d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

Immobilisation du véhicule (rétention de la carte grise) avec obligation de mise en conformité sous 7 jours.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire, le conducteur est verbalisé et il revient au propriétaire de mettre le véhicule en conformité.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES